

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 002-5545/19/BM

■ Réhabilitation de la Zone Industrielle des Estroublans à Vitrolles - Approbation de l'avenant n°2 relatif à la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires

MET 19/9747/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté du Pays d'Aix s'était engagée à réhabiliter la totalité de la zone industrielle des Estroublans sur la Commune de Vitrolles.

Les études préalables à la réhabilitation de la zone avaient mis en évidence l'ampleur des travaux à réaliser ainsi que la présence de nombreuses contraintes techniques. La Communauté de Communes du Pays d'Aix-en-Provence avait donc décidé, par délibération cadre n°1999-A111 du 4 octobre 1999 de réhabiliter la zone industrielle des Estroublans avec un programme de travaux découpé initialement en quatre tranches.

Les travaux des deux premières tranches sont aujourd'hui terminés.

Afin d'engager la troisième tranche de la requalification de la zone, une autorisation de programme a été créée par délibération n°2011_A178 du Conseil communautaire de la CPA du 15 décembre 2011 et réévaluée par délibération n° FAG 062-3081/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 à 14M€.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 avril 2019

Les travaux correspondant à la troisième tranche ont démarré par la réhabilitation du boulevard de l'Europe. Le programme des travaux correspondant a été validé par délibération n°2013_A104 du Conseil communautaire du 18 juillet 2013.

Il s'est avéré que la Commune de Vitrolles devait, parallèlement, rénover ses réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eau potable sur le boulevard de l'Europe et sur l'avenue de Bruxelles.

C'est la raison pour laquelle, afin d'assurer la coordination de l'ensemble des études, de la préparation et de la réalisation des travaux, une convention d'aménagement tripartite avait été signée avec la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Cette convention avait été approuvée par délibération n°2014_B130 lors du Bureau communautaire du 20 février 2014 pour un montant de 6 300 000 euros TTC pour les travaux et une rémunération de la SPLA à hauteur de 378 000 euros TTC, soit une enveloppe globale de 6 678 000 euros TTC.

Les travaux, objet de ladite convention, sont actuellement en cours de réalisation.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'enclencher la réhabilitation de l'avenue de Bruxelles. En effet, la réalisation des travaux commandés par la commune de Vitrolles ont permis de réhabiliter leurs réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eau potable mais, à ce jour, la remise aux normes de la voirie n'a pas encore été effectuée. Dans cette partie du secteur Ouest de la zone des Estroublans, c'est donc le seul tronçon qui n'ait pas encore bénéficié d'une requalification.

En 2014, une étude de faisabilité avait été lancée afin de déterminer des solutions d'aménagement cohérentes avec les parties d'ores et déjà requalifiées.

Le programme des travaux de l'avenue de Bruxelles a été validé en Conseil de Territoire du 27 février 2019 pour un montant de 570 000 euros TTC.

La présente délibération concerne la proposition de signature d'un avenant avec la SPLA Pays d'Aix Territoires en vue d'intégrer dans la convention la réhabilitation de l'avenue de Bruxelles dans sa totalité, et ce dans une continuité temporelle avec l'achèvement de la réhabilitation du boulevard de l'Europe.

Le montant global de la convention modifié par le présent avenant correspondra à un montant de 6 870 000 euros TTC pour les travaux et les études et 412 200 euros TTC pour la rémunération de la SPLA Pays d'Aix Territoires, soit un montant global d'opération de 7 282 200 euros TTC.

Cette opération sera réalisée sur l'AP n°2017-7 de Vitrolles qui s'élève aujourd'hui à 14 000 000 d'euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°1999-A111 du 4 octobre 1999 du Conseil communautaire de la CPA autorisant la réhabilitation de la totalité de la Zone Industrielle des Estroublans ;
- La délibération n°2011_A178 du Conseil communautaire de la CPA du 15 décembre 2011 approuvant la création d'une autorisation de programme pour l'aménagement de la Zone Industrielle des Estroublans à Vitrolles – 3ème tranche - pour un montant global de 10M€ ;

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 avril 2019

- La délibération n°2013_A104 du Conseil communautaire de la CPA du 18 juillet 2013 approuvant le programme de travaux du boulevard de l'Europe ;
- La délibération n°2014_B130 du Bureau communautaire de la CPA du 20 février 2014 approuvant la signature de la convention d'aménagement avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ;
- La délibération n°FAG 062-3081/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 augmentant l'Autorisation de Programme à hauteur de 14M€ ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 février 2019 validant le programme et l'enveloppe prévisionnelle du programme de travaux de l'avenue de Bruxelles pour un montant de 570 000 euros TTC ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 mars 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de finaliser la réhabilitation de l'avenue de Bruxelles dans le cadre de la requalification de la zone industrielle des Estroublans.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour un montant de 7 282 200 euros TTC. Ce montant est composé d'une partie travaux pour un montant de 6 870 000 euros TTC et d'une partie rémunération de la SPLA Pays d'Aix Territoires pour un montant de 412 200 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, au service 3C, Autorisation de Programme n° 2017-7 - Vitrolles Estroublans 3ème tranche – opération DI306.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

**Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 avril 2019**